## DEPARTEMENT

**Producteur** : APUR

**Droits d'usage et de diffusion** : mise à disposition en

Open Data sous licence ODbl

## 1 DEFINITION

# 1.1 <u>Définition de l'objet</u>

Le département est une division administrative du territoire national.-

Paris est à la fois commune et département.

La Petite Couronne regroupe les 3 départements les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94).

La Grande Couronne regroupe les 4 départements Val-de-Marne (77), l'Essonne (91), les Yvelines (78) et le Val-d'Oise (95).

La région lle de France regroupe Paris, la Petite et la Grande Couronne, soit 8 départements.

#### Remarques - Compléments

Les départements ont été créés par la loi du 22 décembre 1789. L'objectif était de faciliter l'unification linguistique et nationale de la France et de rationaliser la carte administrative. Il était alors préconisé à la commission parlementaire chargée de ce découpage, de faire en sorte que toute personne vivant dans le département puisse en atteindre le chef-lieu en une journée de cheval.

Chaque département possède un chef-lieu de département qui regroupe ses institutions. Ce chef-lieu est généralement la plus grande ville du département, bien que de nombreuses exceptions existent.

Aujourd'hui, la France compte 101 départements (96 en métropole et 5 départements outre-mer).

La réorganisation de la région parisienne eut lieu en 1964 et fut effective en 1968 : le département « Seine » fut remplacé par Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne; le département « Seine-et-Oise » par l'Essonne, les Yvelines et le Val-d'Oise.

Depuis 1946, l'Insee est responsable de la codification officielle des départements.

#### 1.2 Etendue géographique

Cette couverture graphique couvre les huit départements de la Région Ile de France soit Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Val-d'Oise (95)

#### 1.3 Contraintes géographiques et topologiques

Un département est formé d'un seul polygone. La couche graphique respecte une topologie de surfaces. La cohérence topologique se caractérise par l'absence de « trou » ou de « chevauchement » entre les départements.

#### 1.4 Identification et clés

Nom informatique de l'objet : Departement

Nom court de l'objet : DE

Identification informatique: L'identifiant (N\_SQ\_DE) est un numéro séquentiel, unique.

Clé sémantique : le numéro de département (C\_DEP).

# 1.5 Changement d'identifiant et disparition d'objets

Changement de l'identifiant : pas de changement de l'identifiant

Conservation de l'identifiant : l'identifiant ne change pas lors de modifications géométriques des contours

Disparition de l'identifiant : néant

### 1.6 Limites d'usage et remarques

# 2 CARACTERISTIQUES DESCRIPTIVES

## 2.1 Type de donnée

Les départements sont des données graphiques surfaciques et descriptives.

# 2.2 Définition des attributs et des liens

Attributs:

Nom	Libellé	Type	0	Spéc.	Valeurs possibles
N_SQ_DE	Numéro séquentiel	N	0		
C_DEP	Numéro du département	N	0		75,92,93,94,77,7 <sup>8</sup> ,91,95
L_DEP	Nom du département	C50	0		

#### Liens avec d'autres données :

Aucun

# 2.3 Compléments de définitions pour certains attributs

# 2.4 Compléments de définitions sur les liens

# 3 ORIGINE ET MISE A JOUR:

## 3.1 Système de projection

Dénomination: RGF 93 - Lambert 93 (Code EPSG: 2154)

#### 3.2 Paris

Sources de l'information : Service de la topographie et de la documentation foncière (STDF) de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris

*Mode de constitution des données :* le département de Paris est l'enveloppe extérieure des arrondissements qui le composent, les limites d'arrondissements provenant du STDF.

Date de l'information : les limites de départements sont à jour au 01/01/2008.

Mise à jour : les limites départementales n'évoluent qu'exceptionnellement.

# 3.3 Hors PARIS

Sources de l'information : La limite des départements est tirée du cadastre (Hauts de Seine et Seine-Saint-Denis) ou du plan topographique départemental (Val de Marne). Sur la grande couronne, les limites départementales sont extraites du filaire des voies, établies par l'APUR en 1999.

Mode de constitution des données : un département est l'enveloppe extérieure des communes qui le composent.

Date de l'information : les limites de départements sont à jour au 01/01/2009 pour la Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne). Sur la Grande Couronne, les limites départementales datent de 1999.

Mise à jour : Les limites départementales évoluent très peu.

# **4** FORMAT DE DIFFUSION

# 4.1 Implémentation

Implémentation en Shape/DBF Format : ShapeFile (Standard ESRI) Nom du fichier : DEPARTEMENT.shp

#### Implémentation en Shape/DBF

Format: GeoJSON

Nom du fichier: DEPARTEMENT.geojson

## **5** LICENCE DE REUTILISATION DES DONNEES

Afin de déterminer les droits et les devoirs des réutilisateurs de cette donnée, l'Apur a adopté la même licence que la Ville de Paris pour ses données disponibles en Open Data sur son site (http://opendata.paris.fr/) et qui est adaptée de la licence ODbL (Open Database Licence) de l'Open Knowledge Foundation.

En téléchargeant ces données mises à disposition sur le site internet de l'Apur, vous validez les conditions de réutilisation de ces données.

#### Résumé de la licence

Attention : ce résumé n'est pas un contrat de licence en soit mais uniquement un élément informatif, seul le texte complet du contrat de licence fait foi :

http://opendata2.paris.fr/opendata/document?id=78&id\_attribute=48

#### Vous êtes libres :



De partager : copier, distribuer et utiliser la base de données.



De créer : produire des créations à partir de cette base de données.

D'adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

#### Aussi longtemps que :

<u>Vous mentionnez la paternité</u>: Vous devez mentionnez la source et la date de la dernière mise à jour de la base de données pour toute utilisation publique de celle-ci, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données originaire. Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

<u>Vous partagez aux conditions identiques</u> : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL.

<u>Vous gardez ouvert</u> : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

## Responsabilité

- « L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.
- Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.
- Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

#### Définitions

- Producteur : Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.
- Réutilisateur : Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.
- Information : Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.